



LES PRINCIPAUX DÉCHETS DE VOTRE ACTIVITÉ :

Déchets banals :

- Emballage plastique
- Emballage carton
- Polystyrène
- Papiers vierges et imprimés
- Palettes
- Plaques offset monométalliques

Déchets dangereux :

- Emballages souillés
- Chiffons souillés
- Encres
- Solvants et diluants
- Révélateurs et fixateurs usagés
- Toner
- Films photographiques
- Huiles et lubrifiants
- Boues de raclage issues du rinçage des plaques offset



Comment et où éliminer vos déchets ?

Déchets banals :

- Emmenez vos papiers, cartons, verres... à la déchetterie (voir fiche "Déchets banals et inertes").
- Si vos autres déchets banals représentent moins de 150 litres par jour, le service des ordures ménagères de votre commune se chargera de leur collecte.
- Si vos autres déchets banals représentent plus de 150 litres par jour, vous devez faire appel à un prestataire spécialisé pour leur collecte et leur élimination.

ONYX

ZI de Molina La Chazotte
255, rue Jean Perrin
42350 La Talaudière
Tél. : 04 77 48 11 00
Fax : 04 77 48 10 90

MOS

8, rue du Colonel Riez
42700 Fiminy
Tél. : 04 77 40 57 10
Fax : 04 77 40 57 12

RDS

9, rue de la Libération
42152 L'Horme
Tél. : 04 77 31 38 21
Fax : 04 77 31 47 37



Déchets dangereux :

BUTY Déchets Spéciaux

17 rue Francine Fromont
69120 Vaulx en Velin
Tél. : 04 78 80 91 40
Fax : 04 78 80 91 42

CMB France

20 route de Garat
42152 L'Horme
Tél. : 04 77 31 22 22
Fax : 04 77 31 83 89

SERPOL

Parc d'activité
2 ch du Génie BP 80
69633 Vénissieux Cedex
Tél. : 04 78 70 33 35
Fax : 04 78 70 27 20

INFO :

La Chambre des Métiers de St-Etienne/Montbrison a mis en place une opération Imprim'Vert pour labelliser les imprimeries respectueuses de l'environnement. Contactez la Chambre des Métiers pour plus d'information (voir fiche "contacts").



Mettez toutes les chances de votre côté

Afin de ne pas commettre d'impairs, il est toujours judicieux d'utiliser les services qui peuvent répondre à vos préoccupations. Dans ce but, les conseillers de la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Parc naturel régional du Pilat sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous orienter au mieux vers les organismes compétents.

IMPRIMERIE - SÉRIGRAPHIE

Comment éviter la pollution des ressources en eau ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune.

Les produits utilisés en imprimerie-sérigraphie présentent des risques importants pour les ressources en eau. S'ils sont rejetés à l'égout, ils peuvent polluer le milieu naturel ou perturber le fonctionnement des stations d'épuration.

Afin de protéger les ressources en eau :

- pour un stockage de plus de 50 litres de produits et déchets dangereux liquides, vous devez utiliser des bacs de rétention étanche de capacité égale à la quantité stockée.
- vous ne devez rejeter aucun produits dangereux à l'égout ou directement sur le sol.
- avant de rejeter les eaux acides issues du rinçage manuel des plaques, vous devez ajuster le PH.

Comment éviter les plaintes du voisinage ?

Le bruit est classé comme la nuisance n° 1 par les français. Alors, pensez à équiper vos machines de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 20 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme, plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

Quel type de matériel acheter ?

Acheter du matériel homologué :

- **Neuf, le matériel doit** porter la plaque "CE" qui garantit sa conformité en matière de sécurité et de santé et être accompagné d'une déclaration de conformité.
- **D'occasion, le matériel doit** avoir été mis en conformité et être accompagné d'une déclaration de conformité.

Comment limiter les risques pour vos salariés et vous même ?

Pour le mouillage des plaques, préférez des solvants moins toxiques que l'alcool.

